

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	Elastic Foam
Identifiant unique de formulation (UFI)	1E8M-711T-8605-F21W
Numéro d'article	102221

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Composé d'étanchéité Utilisations professionnelles
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PremTech International B.V.

Daggeldersweg 2
3449 JD Woerden
Pays-Bas

Téléphone: +31 850 091884
e-mail: HSE@premtech-international.com
Site web: www.premtech-international.com

e-mail (personne compétente) HSE@premtech-international.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

+31 850 091884

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison			
Pays	Nom	Téléphone	
Belgique	Antigifcentrum / Centre Antipoisons / Gift-Notruf	070 245 245 (24/7 bereikbaar / accessible / erreichbar)	

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4R	sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.6	cancérogénicité	2	Carc. 2	H351
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition courte ou de longue durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement Danger

- pictogrammes

GHS02, GHS07,
GHS08



- mentions de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

- composants dangereux pour l'étiquetage

Contient: 1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol; Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane.

Étiquetage selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) Annex XVII

Restriction R74:

"À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle."

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas percer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%. (Rubrique 11 & 12).

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol	No CE 701-393-8 No d'enreg. REACH 01-2119486870-28-xxxx	40 - < 80	Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373 EUH204	2 C
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	No CAS 1244733-77-4 No CE 807-935-0 No d'enreg. REACH 01-2119486772-26-xxxx	10 - < 20	Acute Tox. 4 / H302 Carc. 2 / H351 Aquatic Chronic 3 / H412	
isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-	5 - < 10	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	C GHS-HC U(b)

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
diméthyl éther	xxxx No CAS 115-10-6 No CE 204-065-8 No index 603-019-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119472128-37-xxxx	5 -< 10	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	GHS-HC IOELV U(b)

Notes

- 2: La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.
- C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annex VI)
- IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle
- U(b): L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

Nom de la substance	Identificateur	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
1,1'-Methylene-bis(4-isocyanato benzene) and 1,1'-methylene-bis(4-isocyanato benzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]di-propanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol	No CE 701-393-8	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	-	11 mg./4h	inhalation: vapour
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	No CAS 1244733-77-4 No CE 807-935-0	-	-	632 mg/kg	oral

Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air. Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Nébulisation d'eau; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO2); Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Danger d'éclatement du conteneur. Fuite de gaz enflammé: ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites: oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), hydrocarbures, oxydes de phosphore (PxOy), cyanhydrique (HCN, acide prussique), composés halogénés.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Ne pas respirer le produit pulvérisé.

Pour les sauveteurs

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- atmosphères explosives

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

- risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

- substances ou mélanges incompatibles

Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans une zone équière d'arroseurs. Conserver dans un endroit frais. Garder sous clef.

- exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLC T [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Mention	Source
BE	éther diméthylique	115-10-6	VLEP/ GWBB	1.000	1.920				Moniteur Belge
BE	isobutane	75-28-5	VLEP/ GWBB			980	2.370		Moniteur Belge
EU	éther diméthylique	115-10-6	IOELV	1.000	1.920				2000/39/C E

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
1,1'-Methylenebis(4-isocyanato-benzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanato-benzene) homopolymer and their reaction products with [(methyl-ethylene)bis(oxy)]d		DNEL	0,05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
ipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol						
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]d ipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		DNEL	0,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]d ipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		DNEL	0,025 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]d ipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		DNEL	0,05 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	8 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	4 mg/kg	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	8,2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	22,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	2,91 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	1,45 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	5,6 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	1,04 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	0,52 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]diopropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		PNEC	3,7 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]diopropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		PNEC	0,37 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]d iopropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		PNEC	11,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]d iopropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		PNEC	1,17 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]d iopropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		PNEC	2,33 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	11,6 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	0,51 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	0,32 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	0,032 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	19,1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	11,5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	1,15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	PNEC	0,34 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
diméthyl éther	115-10-6	PNEC	0,155 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
diméthyl éther	115-10-6	PNEC	0,016 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
diméthyl éther	115-10-6	PNEC	160 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
diméthyl éther	115-10-6	PNEC	0,681 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
diméthyl éther	115-10-6	PNEC	0,069 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
diméthyl éther	115-10-6	PNEC	0,045 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: ≥ 0,4 mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >60 minutes (perméation: niveau 3).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide, gazeux (mousse d'aérosol)
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-161,5 °C à 1.013 hPa valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: 1,7 % vol / LSE: 18,6 % vol
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	226 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent

Solubilité

Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
-----------------------	----------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Pression de vapeur	6 – 7 bar à 23 °C
--------------------	-------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	0,9985 g/cm³
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (aérosol)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur, Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. électricité statique. Humidité.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Eau, acides, bases, comburants, alcools, amines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Voie d'exposition	ETA
Oral	5.681 mg/kg
Cutané	>5.000 mg/kg
Inhalation: gaz	>20.000 ppmV/4h
Inhalation: vapeur	>20 mg/4h
Inhalation: poussières/brouillard	3,44 mg/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		inhalation: vapeur	11 mg/4h
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	oral	632 mg/kg

Toxicité aiguë des composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	oral	LD50	632 mg/kg	rat
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>7 mg/4h	rat
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
diméthyl éther	115-10-6	inhalation: gaz	LC50	164.000 ppmV/4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

Endocrine Disruptor lists				
Nom de la substance	No CAS	Perturbateur endocrinien pour la santé humaine	Perturbateur endocrinien dans l'environnement	Énuméré dans
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	oui		List II
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	oui		List III

Légende

List II Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation

List III Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
1,1'-Methylenebis(4-isocyanato-benzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanato-benzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethyl-		NOELR	≥100 mg/l	inconnu	72 h

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
lene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol					
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	ErC50	82 mg/l	algue	72 h
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	LC50	51 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	96 h
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	EC50	131 mg/l	daphnia magna	48 h
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	NOEC	9,8 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	96 h
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	taux de croissance (CErx) 10%	42 mg/l	algue	72 h
diméthyl éther	115-10-6	LC50	>4,1 %	guppy (Poecilia reticulata)	96 h
diméthyl éther	115-10-6	EC50	>4,4 %	daphnia magna	48 h
diméthyl éther	115-10-6	NOEC	≥4,1 %	guppy (Poecilia reticulata)	96 h
isobutane	75-28-5	LC50	49,9 mg/l	poisson	96 h
isobutane	75-28-5	EC50	19,37 mg/l	algue	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
1,1'-Methylenebis(4-isocyanato-benzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanato-benzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol		NOEC	≥10 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	LC50	98 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	120 h
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	EC50	40 mg/l	daphnia magna	21 d
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	NOEC	32 mg/l	daphnia magna	21 d

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	croissance (CEbx) 10%	42 mg/l	algue	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

Endocrine Disruptor lists				
Nom de la substance	No CAS	Perturbateur endocrinien pour la santé humaine	Perturbateur endocrinien dans l'environnement	Énuméré dans
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	oui		List II
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	1244733-77-4	oui		List III

Légende

List II Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation

List III Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitements des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1950
Code-IMDG	UN 1950
OACI-IT	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS inflammables
Code-IMDG	AÉROSOLS
OACI-IT	Aérosols, inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2 (2.1)
Code-IMDG	2.1
OACI-IT	2.1

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

pas attribué

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'existe pas de données disponibles.

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	2.1

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage category) -

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	Restriction	No
isobutane	inflammable / pyrophorique	R40	40
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3
diméthyl éther	inflammable / pyrophorique	R40	40
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylenebis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3

Légende

- R3 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Légende

(CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

R40

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).

4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes	
P3a	aérosols inflammables (contenant des gaz enfl. ou des liqu. infl., cat. 1)	150	500	46)

Mention

46) aérosols "inflammables" de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1
note: quantité seuil = net

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Reaction products of phosphoryl	Composés organohalogénés et		a)	

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
trichloride and 2-methyloxirane	substances susceptibles de former des composés de ce type dans le milieu aquatique			
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	Composés organophosphorés		a)	
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérogène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocrinianes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		a)	
1,1'-Methylenebis(4-isocyanato-benzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérogène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocrinianes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): DG8X-M8JE-P00X-W6UX	Identifiant unique de formulation (UFI): 1E8M-711T-8605-F21W
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: PremTech International B.V. Daggeldersweg 2 3449 JD Woerden Pays-Bas Téléphone: +31 850 091884 e-mail: info@premtech.nl Site web: www.premtech.nl	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: PremTech International B.V. Daggeldersweg 2 3449 JD Woerden Pays-Bas Téléphone: +31 850 091884 e-mail: HSE@premtech-international.com Site web: www.premtech-international.com

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.3	e-mail (personne compétente): info@premtech.nl	e-mail (personne compétente): HSE@premtech-international.com
2.2		- mentions de danger: changement dans la liste (tableau)
2.2		- conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)
2.2	- composants dangereux pour l'étiquetage: Contient: diphenylmethane-4,4'-diisocyanate.	- composants dangereux pour l'étiquetage: Contient: 1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene) homopolymer and their reaction products with [(methylethylen)bis(oxy)]dipropanol and butane-1,3-diol and propane-1,2-diol; Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane.
2.2	Étiquetage selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) Annex XVII: Restriction R74: "À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle." Restriction	Étiquetage selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) Annex XVII: Restriction R74: "À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle."
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%. (Rubrique 11 & 12).
3.2		Mélanges: changement dans la liste (tableau)
3.2		Mélanges: changement dans la liste (tableau)
4.1	Après inhalation: Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.	Après inhalation: La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air. Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit: troubles asthmatiques, difficultés respiratoires, irritation pulmonaire.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.
5.1	Moyens d'extinction appropriés: Nébulisation d'eau; Mousse; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO2); Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.	Moyens d'extinction appropriés: Nébulisation d'eau; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO2); Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Danger d'éclatement du conteneur. Fuite de gaz inflammé: ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
5.2	Produits de combustion dangereux: En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites.	Produits de combustion dangereux: En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites: oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), hydrocarbures, oxydes de phosphore (PxOy), cyanhydrique (HCN, acide prussique), composés halogénés.
5.3	Conseils aux pompiers: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.	Conseils aux pompiers: Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
6.1	Pour les non-securistes: Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.	Pour les non-securistes: Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Ne pas respirer le produit pulvérisé.
7.1	- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
7.2	- risques d'inflammabilité: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.	- risques d'inflammabilité: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.
7.2	- substances ou mélanges incompatibles: Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.	- substances ou mélanges incompatibles: Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.
7.2	Considération des autres conseils: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	Considération des autres conseils: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans une zone équipée d'arroseurs. Conserver dans un endroit frais. Garder sous clef.
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Il n'y a aucune information additionnelle.	Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Voir rubrique 1.2.
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange:

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
		changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)
8.2	Contrôles techniques appropriés: Ventilation générale.	Contrôles techniques appropriés: Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.
8.2	Protection des yeux/du visage: protection obligatoire des yeux Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).	Protection des yeux/du visage: protection obligatoire des yeux Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).
8.2	Protection de la peau: porter des vêtement de sécurité Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).	Protection de la peau: porter des vêtement de sécurité Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).
8.2	Protection des mains: protection obligatoire des mains Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.	Protection des mains: protection obligatoire des mains Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
8.2	Type de matière: Caoutchouc nitrile	Type de matière: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle
8.2	Épaisseur de la matière: Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: ≥ 0,5 mm.	Épaisseur de la matière: Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: ≥ 0,4 mm.
8.2	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >60 minutes (perméation: niveau 3).
8.2	- mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.	- mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).
9.1	État physique: liquide, solide, gazeux (mousse d'aérosol)	État physique: liquide, gazeux (mousse d'aérosol)
9.1	Point de fusion/point de congélation: -53 °C	Point de fusion/point de congélation: non déterminé
9.1	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et inter-	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et inter-

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
	valle d'ébullition: 288 °C à 1.013 hPa valeur calculée, en référence sur un composant du mélange	valle d'ébullition: -161,5 °C à 1.013 hPa valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé	
9.1	Point d'éclair: 211 °C à 1.013 hPa valeur calculée (propergol)	Point d'éclair: ne s'applique pas
9.1	Température d'auto-inflammabilité: 235 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)	Température d'auto-inflammabilité: 226 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
9.1	Pression de vapeur: 8,3 bar à 23 °C	Pression de vapeur: 6 – 7 bar à 23 °C
9.1		Densité et/ou densité relative
9.1	Densité: 0,998 g/cm³ à 23 °C	Densité: 0,9985 g/cm³
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
9.2	Informations concernant les classes de danger physique	Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle
9.2	Aérosols	
9.2	Composants (inflammable): 30 %	
10.4	Conditions à éviter: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.	Conditions à éviter: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur, Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. électricité statique. Humidité.
10.5	Matières incompatibles: Comburants.	Matières incompatibles: Eau, acides, bases, comburants, alcools, amines.
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA): changement dans la liste (tableau)
11.1	Toxicité aiguë des composants du mélange	
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants: changement dans la liste (tableau)
11.1		Toxicité aiguë des composants: changement dans la liste (tableau)
11.1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
11.1		Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: changement dans la liste (tableau)

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
11.2	Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Informations sur les autres dangers
11.2		Propriétés perturbant le système endocrinien: Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.
11.2		Endocrine Disruptor lists: changement dans la liste (tableau)
11.2		Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.
12.6		Endocrine Disruptor lists: changement dans la liste (tableau)
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)
15.1		2012/18/UE (Seveso III): changement dans la liste (tableau)
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Carc.	Cancérogénicité

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code-IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
NOELR	No Observed Effect Loading Rate (taux de charge sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
	(CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédictive sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Elastic Foam

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 06.04.2022 (2)

Révision: 09.04.2025

Code	Texte
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.